

COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS REUNION DU 02 MARS 2026

PAGE 1/4

Présents

Président : M. LEYGE Marc.

MM. BLATT Daniel – BOUDET Alexandre – CHASTANG Damien (visio) – DA SILVA Alexandre – DECHERF Damien.

Assiste

M. BESSE Franck.

Excusés

Mme TRONCHE Adeline – M. TREMOUILLE Serge.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel (Article 35 des RG du District de Football de la Corrèze) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats départementaux.

1/ APPROBATION DU PV DU 15 DECEMBRE 2025

Le PV de la dernière réunion de la commission est approuvé à l'unanimité.

2/ FORFAIT

Départemental 3

Match 54012275 – Forfait FC ARGENTAT 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54105932 – Forfait FC ARGENTAT 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Départemental 4

Match 54109596 – Forfait CA MEYMAC 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54109612 – Forfait TREIGNAC CHAMBERET 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54109623 – Forfait ES MONEDIERES 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54109630 – Forfait TREIGNAC CHAMBERET 2, le club sera débité de la somme de 30€.

U17

Match 55345608 – Forfait AS ST PANTALEON 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Par conséquent l'équipe 3 qui a joué le même jour est également déclarée forfait → Match 55345606 – Forfait AS ST PANTALEON 3, le club sera débité de la somme de 30€.

U13

Match 55317121 – Forfait ASF BRIVE CHAPELIES, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 55323113 – Forfait AS ST PANTALEON 4, le club sera débité de la somme de 30€.



Ensemble pour l'Avenir

PROCÈS-VERBAL

COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS REUNION DU 02 MARS 2026

PAGE 2/4

U13F

Match 55357209 – Forfait VERNEUIL/SER/FEUIL, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 55357210 – Forfait ASF BRIVE CHAPELIES, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 55357213 – Forfait FUN 87, le club sera débité de la somme de 30€.

Futsal Seniors

Match 55046659 – Forfait AS ST MARTIAL, le club sera débité de la somme de 30€.

Trophée Féminin

Match 55485114 – Forfait A PERPEZAC SADROC, le club sera débité de la somme de 30€.

Coupe de la Corrèze Futsal Féminine

Qualifications du 04/01/2026 – Forfait RC ST EXUPERY à partir de J-4, le club sera débité de la somme de 120€.

3/ FORFAIT GENERAL

Départemental 3

Forfait général FC ARGENTAT 2, le club sera débité de la somme de 100€.

Futsal Seniors

Forfait général AS ST MARTIAL, le club sera débité de la somme de 100€.

U13F

Forfait général GF CENTRE CREUSE, le club sera débité de la somme de 100€.

4/ FEUILLE DE MATCH HORS-DELA

U15

Match 55268206 – ESA BRIVE sera débité de la somme de 25€.

5/ FEUILLES DE MATCH NON-INFORMATISEES

Départemental 1

Match 53984408 – AUVEZERE MAYNE FC sera débité de la somme de 25€.

Départemental 4

Match 54109592 – AS TREIGNAC sera débité de la somme de 25€.

U13

Match 55317317 – ES USSAC sera débité de la somme de 25€.

Match 55323042 – TULLE FC sera débité de la somme de 25€.



Ensemble pour l'Avenir

PROCÈS-VERBAL

COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS REUNION DU 02 MARS 2026

PAGE 3/4

U13F

Match 54689811 – OCCITANE FC sera débité de la somme de 25€.

Match 55357219 – ASF BRIVE CHAPELIES sera débité de la somme de 25€.

6/ DEMANDES DE MODIFICATION

La commission rappelle que les frais liés aux demandes de modification ne sont pas des amendes, simplement des frais administratifs qui résultent du travail de modification et d'information pour chaque demande.

Les demandes de modification (horaire, terrain) effectuées dans les délais (4 jours avant la rencontre) via la procédure officielle Footclubs ne sont pas facturées aux clubs.

U17

Match 55345598 – Modification de date hors-délai, TULLE FC sera débité de la somme de 15€.

Match 55345599 – Modification de date hors-délai, AS ST PANTALEON sera débité de la somme de 15€.

Match 55345607 – Modification de terrain hors-délai, TULLE FC sera débité de la somme de 5€.

U15F

Match 54162040 – Modification de terrain hors-délai, CA RILHAC RANCON sera débité de la somme de 5€.

Futsal Seniors

Match 55046663 – Modification de date hors-délai, AS ST MARTIAL sera débité de la somme de 15€.

7/ TIRAGES DES COUPES DEPARTEMENTALES

Le prochain tirage au sort des coupes départementales aura lieu jeudi 12 mars 2026 en présence des clubs encore en lice.

8/ CHOIX DES LIEUX DES MATCHS DE COUPES DEPARTEMENTALES SUR TERRAIN NEUTRE

¼ et ½ finale de la Coupe de la Corrèze

La commission propose d'opter pour la formule des ½ finales de la saison dernière, à savoir deux rencontres sur un même terrain. Des clubs seront sollicités en ce sens.

Finales des coupes départementales

Les membres de la commission étudient les lieux des finales 2026 qui seront soumises à l'approbation du Comité de Direction :

- Coupe de la Corrèze U15 et U17 du samedi 16/05/2026
- Coupes Féminines du samedi 23/05/2026
- Coupe des Communes et Challenge des Réserves du 30/05/2026



Ensemble pour l'Avenir

PROCÈS-VERBAL

COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS REUNION DU 02 MARS 2026

PAGE 4/4

9/ DIVERS

Mail Arbitre Priscilla LEFEVRE du 07/02/2026

L'arbitre s'est déplacée à Cublac sur une rencontre U15 D1 du 07/02/2026 car le District de Football de la Corrèze n'a reçu l'arrêté municipal que 30 minutes avant la rencontre.

Par conséquent, les frais de déplacement de l'arbitre officiel seront imputés au compte de l'O Larche LA Feuillade Mansac, club porteur de l'équipe en entente.

Mail US ST CLEMENT du 19/01/2026

Lecture du mail de l'US St Clément relatif à la demande remboursement d'une amende pour feuille de match non-informatisée du 14/12/2025.

Après échanges, les membres de la commission décident de maintenir cette amende dans un principe de fonctionnement identique pour tous les clubs. En effet, les raisons évoquées par le club à postériori pour l'absence de feuille informatisée ne semblent pas relever d'un dysfonctionnement général mais plutôt d'un problème de version de l'application.

Deux autres dysfonctionnements expliqués par le club dès l'envoi de la feuille de match papier n'ont pas été sanctionnés financièrement car causés par une inversion tardive et par une mauvaise manipulation de l'arbitre.

Mail Arbitre Rémi BONNET du 23/02/2026

L'arbitre s'est déplacé à Lanteuil pour une rencontre de Challenge des Réserves du 22/02/2026 car il n'avait pas reçu la notification officielle du report de cette dernière.

Suite à cet oubli de communication, les frais de déplacement de l'arbitre officiel seront réglés par le District de Football de la Corrèze.

Fin de la réunion à 18h30.

Prochaine réunion programmée au 20/04/2026 à 16h00.

Le Responsable Administratif
Franck BESSE

Le Président de la commission
Marc LEYGE